

RÉNOVATIONS EXEMPLAIRES INC.

1000, rue de l'Exercice, bureau 200

Ville-Fictive (Québec) X0X 0X0

Téléphone : 000 000-0000

Ville-Fictive, le 15 septembre 2026

PAR COURRIER RECOMMANDÉ ET PAR COURRIEL

Madame Julie Exemple

25, avenue des Essais

Ville-Fictive (Québec) X0X 1X1

Objet : MISE EN DEMEURE — Solde impayé, contrat de rénovation de salle de bain

Notre facture n° 2026-118

Madame,

1. Le 3 juin 2026, vous avez conclu avec notre entreprise un contrat écrit pour la rénovation complète de la salle de bain de votre résidence située au 25, avenue des Essais, pour un prix total de 12 400 \$, taxes incluses (le « contrat »).
2. Conformément au contrat, vous avez versé un premier acompte de 5 000 \$ le 3 juin 2026, puis un deuxième versement de 2 550 \$ le 10 juillet 2026, pour un total de 7 550 \$.
3. Les travaux ont été terminés le 12 août 2026. Le 14 août 2026, nous vous avons transmis notre facture n° 2026-118 pour le solde du contrat, soit 4 850 \$, payable dans les quinze (15) jours.
4. Par courriel du 22 août 2026, vous nous avez indiqué refuser de payer ce solde au motif que la céramique du plancher présenterait des fissures et que le ventilateur ne fonctionnerait pas correctement. Or, ces éléments ont été vérifiés lors de la visite de fin de travaux et aucune réserve n'a alors été formulée par écrit.
5. De plus, le 29 août 2026, un commentaire négatif concernant notre entreprise a été publié sous votre nom sur une plateforme d'avis en ligne. Ce commentaire contient des affirmations que nous jugeons fausses et qui nuisent à notre réputation.

6. Selon les conditions inscrites au verso du contrat, tout montant impayé à l'échéance porte intérêt au taux de 2 % par mois, et des frais administratifs de 250 \$ s'appliquent à tout compte en souffrance.

EN CONSÉQUENCE, NOUS VOUS METTONS EN DEMEURE, dans les **dix (10) jours de la réception de la présente** :

- a) de nous payer la somme de 4 850 \$, représentant le solde du contrat;
- b) de nous payer la somme de 250 \$ à titre de frais administratifs;
- c) de nous payer les intérêts au taux de 2 % par mois sur le solde, calculés à compter du 29 août 2026;
- d) de retirer le commentaire publié le 29 août 2026 sur la plateforme d'avis en ligne.

À défaut de vous conformer à la présente dans le délai imparti, nous prendrons, sans autre avis ni délai, les procédures judiciaires que nous jugerons appropriées afin de recouvrer les sommes dues, en plus des frais de justice.

La présente vous est transmise conformément aux articles 1594 et suivants du *Code civil du Québec*. Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée si vous souhaitez discuter d'une entente de paiement avant l'expiration du délai.

Veuillez agir en conséquence.

RÉNOVATIONS EXEMPLAIRES INC.

(signature fictive)

Marie Fictif, présidente

p. j. : Contrat du 3 juin 2026; facture n^o 2026-118 du 14 août 2026; courriel du 22 août 2026.